Fre 4t. f 27927

27927
Fre
27106

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

RAPPORT

FAIT

PAR **PORTIEZ,**

Au nom de la commission de surveillance de la comptabilité nationale,

Sur le travail de la comptabilité nationale, en l'an 7.

Séance du 14 vendémiaire an 8.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

Votre commission de surveillance de la comptabilité nationale vient vous présenter, par mon organe, le résultat des travaux de la comptabilité nationale depuis le premier vendémiaire an 7, jus-

THE NEWBERRY LIBRARY

qu'au premier vendémiaire an 8. Elle satisfit l'année dernière à ce devoir, en remontant dans son travail jusqu'au 4 brumaire an 4. La commission sera aujourd'hui très-succincte et très-précise dans son exposé, d'abord parce que les élémens de son rapport n'ont pu lui être remis que depuis le premier vendémiaire, le sixième jour complémentaire devant se trouver compris dans le compte de l'an 7 dont il fait partie; en second lieu, parce qu'il vous sera fait un rapport général sur les opérations de la comptabilité nationale depuis l'organisation du régime constitutionnel, c'est-à-dire, depuis le premier nivose an 4. Ce rapport général est la conséquence de votre arrêté du 23 fructidor dernier concernant les divers renseignemens demandés à la comptabilité nationale, et sur laquelle il vous a été envoyé un mémoire dont vous avez ordonné l'impression le 9 de ce mois. Ces diverses circonstances nous imposent la loi de nous circonscrire dans des bornes limitées, pour ne pas fatiguer inutilement votre attention.

Cependant il seroit desirable que votre commission pût présenter les résultats des dépenses depuis le régime constitutionnel, ou du moins depuis l'origine de la révolution. Ces comptes présenteroient un intérêt plus grand peut-être, parce qu'ils appartiennent à des époques qui nous touchent de plus près, et sur-tout parce que, parmi ces époques plusieurs sont fameuses par de trop scandaleuses dilapidations. Le temps n'est pas éloigné sans doute où l'emploi des sommes destinées à alimenter le trésor public pendant et depuis la révolution la plus longue et la plus étonnante dont les fastes de l'histoire fassent mention, sera mis sous les yeux du peuple; mais il est réservé à nos successeurs de vous intéresser par ces importans résultats.

Pour nous, réduits encore à vous occuper de la comptabilité ancienne, nous tâcherons du moins de ne pas fatiguer votre attention par des détails arides. Ils sont intéressans, il est vrai, par leur nature, puisqu'ils se lient à l'ordre, à l'économie publique; mais peu rians à l'imagination nous ne terminerons pas ce

rapport sans vous avoir parlé de la comptabilité constitutionnelle et intermédiaire.

Citoyens représentans, toute la série des travaux de la comptabilité nationale a passé successivement sous les yeux du Corps législatif. La commission de surveillance de comptabilité du Conseil des Anciens a fait, en floréal an 5, par l'organe de Poullain-Grandprey, alors membre de ce Conseil, un rapport très-détaillé qui analyse toutes les branches, les travaux et les résultats de la comptabilité nationale depuis l'origine jusqu'à cette époque. La commission des Cinq-Cents a présenté, dans un rapport que j'ai eu l'honneur de lui faire à la séance du 14 nivose an 7, les principaux traits du même tableau général, depuis le premier nivose an 4, et l'a continué jusqu'au premier vendémiaire an 7.

Saisir l'ensemble des opérations avec précision; rapprocher et comparer les tableaux partiels adressés à diverses époques; développer le mécanisme et l'idiome technique de ces sortes de nomenclatures; y distinguer le nombre des comptes d'avec celui des exercices; marquer les degrés d'avancement du travail sur les uns et sur les autres; enfin combiner une foule d'élémens qui doivent entrer dans la composition du tableau général et complet de la comptabilité ancienne : tel sera l'objet et la matière d'un rapport qui sera fait en exécution de votre arrêté du 13 fructidor dernier.

Le présent rapport n'ayant donc pour objet que les travaux de l'an 7, nous nous bornerons là. Néanmoins pour répandre plus d'intérêt, et sur-tout pour mettre le Conseil plus à portée de juger les travaux de l'année, nous les comparerons, dans les calculs de chacune des parties, avec les travaux des années précédentes, depuis le régime constitutionnel, prises dans leur ensemble.

Représentans du peuple, si les états de trimestre eussent été distribués tous les trois mois, au Corps législatif, ainsi que cela s'étoit pratiqué plusieurs fois, et comme l'avoit demandé votre commission de surveillance, alors chacun des membres eût été à

portée de suivre les opérations de la comptabilité; et réunissant ces états de trimestre à l'état général précédemment distribué, il auroit pu embrasser l'ensemble et suivre les détails. Mais le Conseil s'est borné à renvoyer à la commission de surveillance.

Représentans, pour pouvoir apprécier l'étendue des travaux de la comptabilité nationale, embrassons d'un coup-d'œil, s'il se peut, l'étendue de la carrière parcourue et de celle qui reste à parcourir; or, la comptabilité ancienne jusqu'au premier vendémiaire an 8 offre dans la masse totale 12,674 comptes, comprenans 17,456 exercices. (*Voyez* le n°. Ier.) De ces comptes 5,618 ont été définitivement arrêtés; ils comprennent 7,053 exercices.

La masse restante au premier vendémiaire an 8 est de 7,064 comptes, comprenans 10,403 exercices; savoir,

Non présentés.

Comptes.	Exercices.
784.	2,933.

A vérifier et en cours de vérification.

Comptes.	Exercices.
2,427.	2,912.

Vérifiés, mais non encore en état d'être arrêtés.

Comptes.	Exercices.
1,801.	2,266.

Arrêtés provisoirement.

Comptes.	Exercices.
2,052.	2,292.

Pour juger de la nature de ces différens travaux, et approfondir la matière, il est utile d'entendre les commissaires eux-mêmes :

« Dans ces tableaux, on a distingué le plus exactement possible les comptes d'avec les exercices, distinction souvent difficile en ce que des comptes embrassent plusieurs exercices, que *vice versa*, il y a quelquefois plusieurs comptes pour un seul et même exercice, et que les lois ont permis aux comptables de cumuler plusieurs exercices ou plusieurs comptes. On n'a pu également indiquer qu'à peu près et par conjecture, sur quelques parties, le nombre des comptes non présentés encore, et qui pourtant font partie de la masse, puisqu'ils doivent tôt ou tard arriver. La recherche et la poursuite de ces comptes exigent d'ailleurs des soins, du travail, des diligences plus ou moins efficaces. Mais on doit observer, à cet égard, que la plupart des comptes de cette espèce sont ceux anciennement jugés, ceux d'octrois et deniers municipaux, ceux arrêtés par les anciennes compagnies de finance ou administrations, sur lesquels il reste des charges à lever, ou des débets à apurer. La loi du 23 août 1793 qui seule a des dispositions sur les apuremens, n'y a pas fixé de délai positif. Elle est plutôt facultative qu'obligatoire, et les commissaires de la comptabilité n'ont d'autre moyen de réveiller et de faire approcher les comptables de ces anciennes recettes, leurs héritiers et représentans actuels, qu'en adressant à la trésorerie nationale des états déclaratifs ou relevés des charges ou débets pour les mettre en recouvrement. Les poursuites et recherches opèrent alors des mouvemens plus ou moins prompts, des envois d'acquits, des explications successives, et enfin des apuremens dont la vérification, le nombre et l'achèvement sont nécessairement indéterminés.

A l'égard des comptes dont la présentation, non faite encore, est exigible en vertu de lois coercitives, les commissaires la poursuivent et l'obtiennent, au moyen des états déclaratifs qu'ils adressent aux commissaires du pouvoir exécutif près les administrations départementales, contre les comptables en retard de présentation, leurs héritiers, ayant cause, ou cautions, dès qu'ils peuvent les découvrir.

» Enfin, sur les comptes présentés et restans à finir, il seroit trop long de préciser ici les degrés d'avancement du travail, et l'on n'a pu que désigner en nombre, ceux vérifiés, mais qui exigent encore des justifications et des préparatifs ; ceux à vérifier ou en cours de vérification ; ceux arrêtés provisoirement. Tous ont encore besoin d'opérations ultérieures, et l'état en change tous les jours à mesure qu'elles avancent. Ceux même arrêtés définitivement laissent encore après eux des suites, des débets à solder, des charges à remplir, des décharges finales à délivrer.

» Ce n'est sans doute que des comptes arrêtés définitivement que l'arrêté du 23 fructidor a entendu parler, en demandant *par apperçu*, l'état des comptes *vérifiés et restans à vérifier*. Car le travail, comme on le voit, ne consiste pas seulement en vérifications, mais encore en diverses opérations, les unes préparatoires, et les autres subséquentes ; telles que recherches et diligences contre les comptables en retard de présentation ; décisions préalables, renseignemens et observations d'instruction sur les comptes présentés ; examen et discussion des débats ; réponses et réclamations sur ceux arrêtés provisoirement ; poursuites à faire diriger sur ceux qui, arrêtés définitivement, se trouvent en débets ou à apurer ; décharges définitives à donner à ceux qui, constitués reliquataires, ont soldé leurs débets, ou satisfait aux charges qui leur étoient imposées ; décharges générales à ceux qui, ayant plusieurs comptes, plusieurs genres de comptabilité, ont besoin d'avoir la balance des avances sur les uns, des débets sur les autres, et un résultat total.

» Par suite encore des arrêtés provisoires et définitifs, ou durant le cours des vérifications, il y a souvent des mains-levées, restrictions ou translations des oppositions nationales, et autres actes conservatoires formés sur les biens des comptables, soit à raison de leurs débets présumés ou constatés, soit à raison des réserves d'indemnité complémentaire, s'il y a lieu, pour les versemens faits tardivement, en espèces différentes de celles de la recette, ou en assignats et mandats dépréciés : objet intéressant sur lequel les

commissaires ont, dès long-temps et plusieurs fois, appelé une décision positive, sans laquelle jusque-là leurs arrêtés, même définitifs, ne sont réellement que provisoires et subordonnés à un décompte final.

» Enfin les commissaires ont encore, comme accessoires de la partie des comptes, d'autres fonctions et attributions, telles que la vérification des liquidations de la dette publique. Celle des quatre parties de rentes est finie; celle du liquidateur de la trésorerie se suit activement; celle du directeur-général de la liquidation attend la cessation d'une exception qui, sous prétexte de la réunir avec les comptes, à la trésorerie, en a suspendu l'envoi, et soustrait la vérification à la comptabilité nationale. Celle-ci a proposé ses observations à cet égard au Corps législatif, ainsi que sur le mode de vérification et de responsabilité des divers liquidateurs établis par les lois des 24 frimaire et 2 messidor an 6.

» Il est d'autres travaux encore pour les commissaires de la comptabilité, tels que les certificats de radiation des quittances de finance, les certificats d'origine des rentes et créances sur l'État, dont ils ont les titres et vérifié les liquidations; d'autres certificats de toutes espèces pour pensions, secours, durée de services; extraits de pièces et renseignemens à fournir aux liquidateurs et administrations; rassemblement et classement de papiers dans leurs archives; correspondance avec les autorités, les comptables, etc.

» Cependant, les commissaires de la comptabilité nationale doivent l'observer; cette multiplicité de travaux à suivre; cette masse apparente de comptes ou d'exercices sur lesquels il reste à opérer, ne doit pas faire illusion, ni laisser croire que la masse restante soit assez forte pour les empêcher de se livrer dès-à-présent à d'autres travaux. Plusieurs parties du travail actuel sont, comme on l'a dit, déja avancées; la plupart des matériaux nécessaires sont réunis et élaborés; presque tous les comptes particuliers, élémens des comptes généraux, qui sont les plus difficiles et les plus importans, sont ou vérifiés ou prêts à l'être. Enfin on apperçoit

d'assez près le terme desiré d'une carrière qui, remontant à 1789, sembloit incommensurable. »

Représentans du peuple, vous savez que les arrêtés pris par la comptabilité nationale sont de deux sortes; les uns sont de situation ou provisoires, les autres sont définitifs. Les arrêtés de situation ou provisoires ont été en l'an 7 de 814. (*Voyez* les Nos. II et III.) Dans les trois années précédentes, ils avoient été de 1231 (1).

Le nombre des arrêtés définitifs a été en l'an 7 de 887. Dans les trois années précédentes, ils s'étoient portés à 1325.

Les arrêtés pris en l'an 7, au nombre énoncé ci-dessus, comprennent la vérification de 2,591 exercices. Il est inutile de répéter ici qu'un seul arrêté définitif contient souvent plusieurs comptes ou exercices.

Il est facile de voir par ce simple exposé, que le travail a été soutenu et progressivement accéléré, puisque, comparé à chacune des trois années précédentes, il offre une différence de plus de moitié.

Nous ajouterons avec les commissaires de la comptabilité que le nombre effectif des arrêtés de situation, et de ceux définitifs, est plus considérable qu'ils ne l'annoncent, parce qu'on n'a pas compris souvent dans les états de trimestre et d'année les arrêtés de situation suivis d'arrêtés définitifs dans le même trimestre, ni d'autres arrêtés qui suivront ceux définitifs, tels que décharges générales, main-levées, ou restriction des oppositions nationales réserves et inscriptions hypothécaires, apuremens finals, etc.

Représentans, le but de ces arrêtés est de constater l'état des recettes et dépenses des comptables, et, par la balance qui s'établit, de découvrir s'il a existé de la différence.

---

(1) Je suppose toujours trois années complètes pour plus grande clarté; cependant il manque un trimestre en l'an 4, l'organisation constitutionnelle n'ayant eu lieu qu'en nivose.

Le montant de recette sur laquelle la comptabilité a opéré pendant le cours de l'an 7, est de 1,927,200,589 fr. (1)

Elle avoit opéré, dans les années précédentes, sur une somme de 1,585,743,946 fr. (*Voyez* les nos. II et III.)

Le total de la dépense sur laquelle portent les arrêtés définitifs de l'an 7 est de 1,873,083,706 francs.;

Savoir, avant la présentation, de 1,870,812,196 fr.

Et en débets versés depuis la présentation, 2,271,510 fr.

Dans les années précédentes, les débets versés depuis la présentation, réunis aux dépenses avant la présentation des comptes, forment la somme de 1,570,380,785 fr.; savoir,

Dépenses depuis la présentation	1,546,600,144 fr.
Versement depuis la présentation	20,780,641

Je viens de dire que les recettes balancées avec les dépenses feroient découvrir la différence entre les unes et les autres. Or les débets en l'an 7, qui doivent rétablir l'équilibre entre les dépenses et les recettes, sont de 66,069,116 fr., de laquelle somme néanmoins il faut déduire celle de 11,952,233 fr., comprise pour avances ou excédant de dépenses.

Indépendamment des débets dont il vient d'être question, il est d'autres débets provenans d'anciens comptes jugés; il est aussi des reprises et créances résultantes des comptes arrêtés par la comptabilité nationale. Le montant de l'an 7 est de 8,777,724 fr.; savoir,

1°. En créances actives à recouvrer par la trésorerie nationale	124,273
2°. En reprises à recouvrer par la régie de l'enregistrement	1,074,548

(1) Je continue de négliger les fractions de centimes; le tout, pour plus de clarté. Que signifieroient, en effet, quelques centimes de plus ou de moins, lorsque l'on opère sur des millions, et même des milliards?

3°. Enfin en débets constatés sur les anciens comptes jugés 7,578,902

D'autres débets de la nature que l'on vient d'énumérer, formoient, dans les années précédentes, la somme de 89,479,775

Savoir,

1°. Créances adressées à la trésorerie nationale . 2,755,968

2°. Reprises relevées et adressées à la régie de l'enregistrement 3,195,096

3°. Débets relevés et constatés sur d'anciens comptes jugés ou arrêtés 83,528,711

En réunissant la somme de l'an 7 à celle des années précédentes, on trouvera un total de . . 185,076,171 fr. en objets de recouvremens.

Représentans, lorsque le Corps législatif s'épuise en efforts pour alimenter le trésor public, il seroit agréable de découvrir une mine où l'on pût puiser sans surcharger le peuple de nouveaux impôts. Certes, le résultat que nous présentons pourroit au premier abord le flatter de cet espoir.

Sans doute une partie de ces recouvremens doivent rentrer et rentreront au trésor national. Mais ce seroit se bercer d'une chimère que de croire que la totalité dût y parvenir. En voici les raisons :

1°. Une partie des débets constatés par les arrêtés de la comptabilité nationale doit disparoître lors de la compensation qui en sera faite avec les avances d'autres parties de comptabilité de même nature, dont les résultats ne sont pas encore arrêtés.

2°. Les débets constatés sur les comptes jugés par les ci-devant chambres des comptes ne présentent pas un actif assuré, parce qu'ils s'affoiblissent et souvent disparoissent par l'admission de pièces libératoires que les redevables produisent en apurement.

Les objets de recouvrement dont il s'agit ne s'apurent que suc-

cessivement, soit par compensation avec les avances, soit par des justifications d'acquits ou des pièces d'apurement, soit par des paiemens effectifs, soit par des procès-verbaux d'insolvabilité. Le tout après les diligences et poursuites qui sont faites tant par la trésorerie que par la régie de l'enregistrement contre les comptables, les redevables, les héritiers ou cautions.

3°. Le recouvrement des sommes dues sur les anciennes impositions indirectes et dont la régie de l'enregistrement est chargée, se trouve suspendu par un arrêté du Directoire exécutif.

Représentans, quant aux créances autres que débets, la trésorerie en poursuit le recouvrement.

Mais quel est le résultat de ses diligences? voilà ce qu'il est naturel que vous desiriez savoir. Vous trouverez à la suite de ce rapport, citoyens législateurs, l'état des recouvremens faits sur les créances actives de la République, états divisés en trois chapitres. (*Voyez* le n°. IV.) Je me borne à vous en offrir ici la récapitulation. Elle présente un total de recouvrement en assignats et autres valeurs, 33,469,789 f. évalués en numéraire à 18,237,769 f.; savoir,

Sur les créances comprises à l'inventaire de 1791, en assignats et autres valeurs, 6,684,536 fr. évalués en numéraire à 952,315 fr.

Sur les créances non comprises dans l'inventaire en assignats et autres valeurs, 21,297,543 fr. évalués en numéraire à 11,801,644 f.

Enfin sur les créances survenues depuis la consitution, 5,487,709 f. en assignats et autres valeurs, évaluées en numéraire à 5,583,809 fr.

On observe qu'il peut avoir été fait des recouvremens non compris dans cet état, parce que les commissaires des administrations centrales n'en donnent très-souvent connoissance que lorsqu'on leur demande l'*état de l'affaire*.

Il est à remarquer que dans les états des recettes présentés par les rapporteurs des commissions de finances au Conseil, les recouvremens dont il s'agit ici ne figurent presque jamais dans l'actif.

Désormais la comptabilité intermédiaire, et même la comptabilité constitutionnelle, concourant avec la comptabilité ancienne, il est permis d'espérer pour le trésor public des recouvremens plus considérables si la trésorerie met de l'activité à les poursuivre, et si la comptabilité nationale apporte dans l'examen la liquidation et l'apurement des comptes un zèle soutenu.

Quelques personnes peu éclairées sur cette matière ont prétendu que la comptabilité nationale coûtoit plus à la République qu'elle ne lui rapportoit, et que ses dépenses n'étoient pas couvertes par le produit de ses opérations. Citoyens représentans, les sommes allouées chaque année en dépenses par le Corps législatif se portent à 600,000 fr. environ. Il est facile de juger, par le résultat arithmétique ci-dessus des versemens faits à la trésorerie, combien le reproche est mal fondé.

Ainsi sous le rapport des finances le problême et résolu.

Que seroit-ce si nous entreprenions d'examiner la question sous le point de vue de la justice et de la morale publique ? Nous le livrons à la méditation de nos collègues.

COMPTABILITÉ INTERMÉDIAIRE.

Représentans du peuple, quoique les commissaires de la comptabilité nationale aient peu opéré en l'an 7 sur la comptabilité intermédiaire ; cependant nous ne pouvons pas nous dispenser d'en parler dans ce rapport. Il est inutile de rappeler que l'examen de cette comptabilité, qui comprend le temps révolutionnaire, c'est-dire, depuis 1791 jusqu'au 4 brumaire an 4, est attribué à un bureau créé par la loi du 2 messidor an 6. Déja ce bureau a fait parvenir à la comptabilité nationale cinquante-un comptes arrêtés par lui provisoirement, outre un assez grand nombre d'autres comptes par les anciennes commissions de liquidation.

Ce bureau a deux espèces de travail ; l'un, sur les comptes dont on vient de voir le résultat ; l'autre, sur les liquidations des parties non comptables.

Le résumé des états (*Voyez* le n°. V.) de ce mois présente jusqu'au 1er. vendémiaire an 8, en sommes ou valeurs des trois classes de liquidation, ... 20,356,890 fr.

Savoir ;

En liquidations faites définitivement, deux mille huit cent douze comptes portant une somme de. . . 5,549,841

En liquidations déja faites et définitives qu'elle à régularisées et arrêtées, cent vingt comptes portant une somme de 14,288,145

En liquidations qu'elle a rejetées, dix-neuf comptes portant une somme de. 708,820

Ce bureaux a pris d'ailleurs neuf cent soixante-cinq décisions ; écrit six mille huit cent cinquante lettres, et délivré mille cent cinquante certificats de liquidation.

Nous n'avons parlé ici de la comptabilité intermédiaire que pour

démontrer que ces nouvelles attributions des commissaires de la comptabilité doivent en l'an 8 accroître leur travail, et qu'elles offrent des ressources au trésor public par les versemens qu'elle est en droit d'attendre. Les produits, qui déja surpassent les frais d'établissement, prouvent combien étoit impolitique, immorale l'opinion de ceux qui prétendoient qu'il falloit (pour nous servir de leurs expressions) passer l'éponge sur tous les exercices des temps révolutionnaires. Comme si le corps qui doit donner l'exemple de la justice, pouvoit priver les créanciers de la République des sommes qui peuvent leur être dues par le résultat de ces examens; comme si la représentation nationale, chargée de stipuler les intérêts du peuple, pouvoit en son nom faire remise à ses débiteurs des sommes énormes que le trésor public réclame. Si un tel parti avoit pu être adopté, la pudeur publique, la probité enfin n'interviendroient-elles pas pour demander en quelles mains ont passé les quarante et tant de milliards d'assignats qui ont contribué sans doute à fonder la République, et qui ne légitiment pas pour cela les vols et les dilapidations des vampires publiques. Et certes, ce sera une remarque qui n'échappera pas aux yeux de l'histoire et de la postérité, que cette attention sévère du Corps législatif à prendre connoissance de l'emploi des fonds publics à une époque où toute idée de comptabilité sembloit dérisoire. Comme si le manque de probité eût pu un seul instant en France être un titre à la confiance publique.

COMPTABILITÉ CONSTITUTIONNELLE.

Aucun compte, aucune pièce relative à ces comptes n'a encore été remis à la comptabilité nationale. Les difficultés proposées par la trésorerie sur le mode, la nature et la présentation des comptes, ont en partie été la cause de ce retard. Doit-elle présenter un compte général, ou bien successivement les élémens partiels ? Le Corps législatif lèvera ces difficultés et remplira la lacune des lois organiques sur cette matière. Sous peu de jours, Poullain-Grandprey, au nom de la commission, présentera des projets de loi à ce sujet.

Représentans du peuple, tout ce qui touche à la fortune publique est l'objet continuel de votre sollicitude. Le peuple a remis en vos mains le dépôt de ses plus chers intérêts. Après la conservation de la liberté, il n'est rien qui doive exciter et qui éveille réellement davantage votre attention que les finances. Les produits des impositions ne sont-ils pas en effet les produits des sueurs du peuple ? Le citoyen ne prive-t-il pas sa famille d'une portion de son labeur pour le verser dans le trésor public ? Mais en vain le Corps législatif, en décrétant des impositions nouvelles, prétendroit-il à la confiance du peuple, s'il ne justifioit enfin l'emploi de ces contributions ? Le peuple ne refuse pas de payer le tribut jugé, par ses représentans, nécessaire pour le maintien de la tranquillité et l'affermissement de la République ; mais il veut, et il a droit de vouloir que les contributions ne soient pas la proie des vampires publics. Le citoyen a droit d'exiger que les fonds aient une destination utile, et que la portion qu'il a déposée à la masse commune ait été consacrée au bien de la société dont il est membre.

Mais comment parvenir à justifier de cet emploi, si ce n'est par une comptabilité sévère ? Graces soient rendues à la session actuelle, pour l'intérêt qu'elle ne cesse de manifester chaque jour à cet égard. Oui, des comptes de la fortune publique sont rendus, puisque le Corps législatif le veut et constamment et fortement.

PROJET D'ARRÊTÉ.

ARTICLE PREMIER.

Le rapport fait au nom de la commission de surveillance de la comptabilité nationale, et les pièces y jointes seront imprimés et distribués.

II.

La récapitulation de l'état des comptes envoyés chaque trimestre par les commissaires de la comptabilité au Corps législatif sera imprimée tous les trois mois, et distribuée aux membres des deux Conseils. La commission de surveillance de la comptabilité est chargée de veiller au maintien des dispositions du présent article.

III.

Chaque année, il est fait en vendémiaire un rapport sur la situation de la comptabilité.

IV.

Aussitôt après le rapport fait au Conseil des Cinq-Cents, les états du travail de la comptabilité par trimestre, envoyés au Corps législatif par les commissaires de la comptabilité nationale, sont déposés aux archives de la République.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Brumaire an 8.

N°. I.

Masse générale de la comptabilité ancienne jusqu'au premier vendémiaire an 8.

MASSE TOTALE des		ARRÊTÉS DÉFINITIFS des		MASSE RESTANTE, au premier vendémiaire an 8, des	
COMPTES OU EXERCICES.		COMPTES OU EXERCICES.		COMPTES OU EXERCICES.	
12,674	17,456	5,610	7,053	7,064	10,403

Etat de situation de ce qui reste à faire au premier vendémiaire an 8.

MASSE RESTANTE, au 1er vendémiaire an 8, des		NON PRÉSENTÉS.		A VÉRIFIER et en cours de vérification.		VÉRIFIÉS, mais non encore en état d'être arrêtés.		ARRÊTÉS provisoirement.	
COMPTES OU EXERCICES.		COMPTES OU EXERCICES.		COMPTES OU EXERCICES.		COMPTES OU EXERCICES.		COMPTES OU EXERCICES.	
7,064	10,403	784	2,933	2,427	2,912	1,801	2,266	2,052	2,292

Rapport par Portiez.

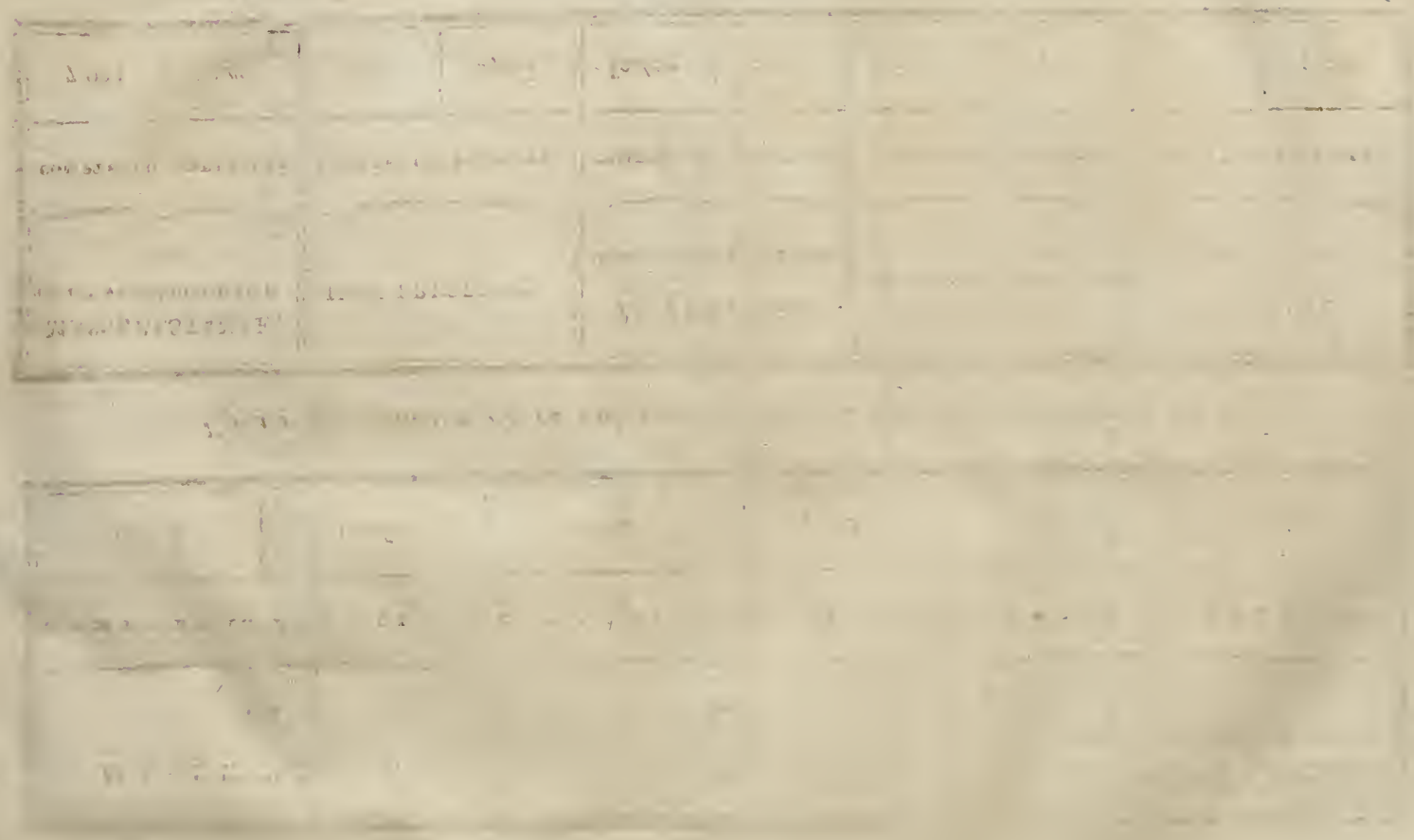

18 *frimaire an 4 jusqu'au premier*

T

T.	*OBSERVATIONS.*
AN T S.	
556 9 de an 4 an 6 116 An 672	Le nombre effectif des arrêtés de situation et définitifs est plus considérable qu'il ne paroît ici, parce que souvent on n'a pas compris dans les états de trimestre et d'année, les arrêtés de situation suivis d'arrêtés définitifs dans le même trimestre, ni d'autres arrêtés qui suivent ceux définitifs, tels que décharges générales, main-levées ou restrictions des oppositions nationales, réserves et inscriptions hypothécaires, apurement final, etc.

E N T.

S E R V A T I O N S.
ment ci-contre ne peuvent s'apurer que successivement, soit les justifications d'acquits ou des pièces

Les pièces envoyées ... dans pour une somme de . . . . . 230,072 10 "

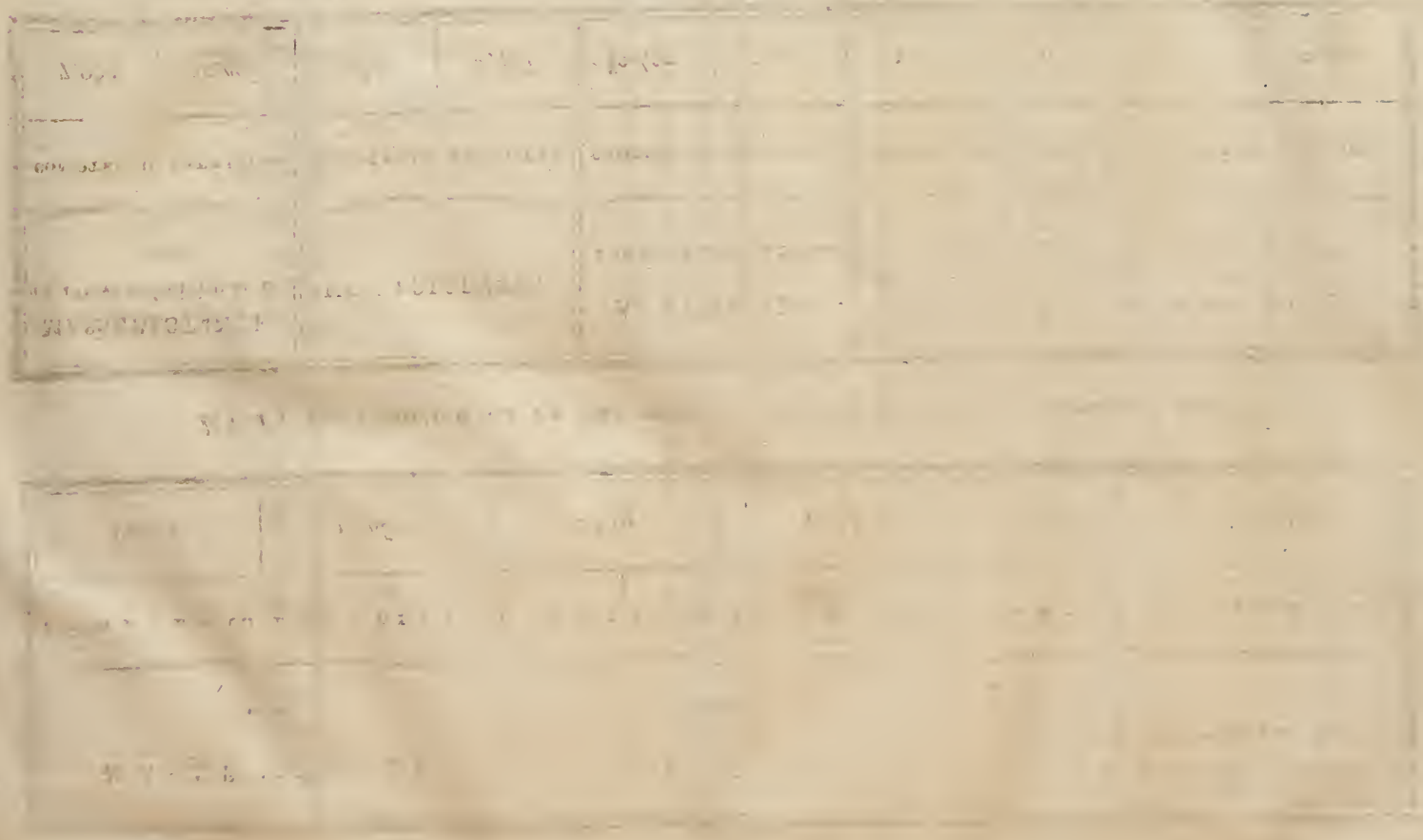

N°. II.

Tableau général du travail sur la comptabilité ancienne, depuis la loi du 18 frimaire an 4 jusqu'au premier vendémiaire an 8.

ANNÉES.	ARRÊTÉS de situation.	ARRÊTÉS définitifs.	RECETTES sur lesquelles portent les arrêtés définitifs.	DÉPENSES. AVANT la présentation des comptes.	DÉPENSES. VERSEMENS faits depuis la présentation.	TOTAL desdites dépenses.	RÉSULTAT. AVANCES.	RÉSULTAT. DÉBETS.	OBSERVATIONS.
9 derniers mois an 4, an 5 et an 6.	1,231	1,325	1,585,743,946	1,543,620,143	20,780,641	1,570,389,785	5,386,395	20,749,556	Le nombre effectif des arrêtés de situation et définitifs est plus considérable qu'il ne paroît ici, parce que souvent on n'a pas compris dans les états de trimestre et d'année les arrêtés de situation suivis d'arrêtés définitifs dans le même trimestre, ni d'autres arrêtés qui auront été définitifs, tels que décharges générales, main-levées ou restrictions des oppositions nationales, réserves et inscriptions hypothécaires, ajournement final, etc.
An 7.	814	887	1,927,000,389	1,870,812,156	2,271,610	1,873,083,706	11,952,233	66,069,116	
	2,045	2,212	3,512,944,335	3,414,432,310	23,052,151	3,443,484,491	17,338,628	86,818,672	

Autres objets de recouvrement.

ANNÉES.	DEBETS relevés et constatés sur d'anciens comptes jugés ou arrêtés.	REPRISES relevées et adressées à la régie de l'enregistrement.	CRÉANCES adressées à la trésorerie nationale.	TOTAL des derniers objets de recouvrement.	OBSERVATIONS.
9 derniers mois an 4, an 5 et an 6.	83,528,721	3,195,096	2,755,968	89,479,775	Les objets de recouvrement ci-contre ne peuvent s'opérer que successivement, soit par compensation avec les avances, soit par les jouissances d'arriérés ou les pièces d'apurement, soit par des paiemens effectifs, soit par des poursuites et diligences d'huissiers; le tout, d'après les diligences et poursuites qui sont faites, tant par la trésorerie que par la régie de l'enregistrement, contre les comptables, les redevables, leurs héritiers ou cautions.
An 7.	7,578,903	1,074,543	124,373	8,777,724	
	91,107,614	4,269,644	2,880,341	98,257,499	
A quoi ajoutant les débets des comptes ci-dessus, de				86,818,672	
TOTAL des objets mis en recouvrement				185,076,171	

Rapport par Portiez.

SOMM

Les pièces envoyées

N°. III.

ETAT GÉNÉRAL SOMMAIRE

DES COMPTES ARRÊTÉS DÉFINITIVEMENT

PAR LES COMMISSAIRES DE LA COMPTABILITÉ NATIONALE

PENDANT L'AN VII,

Adressé au Corps législatif, en exécution de l'article II de la loi du 19 thermidor an 4.

MOIS pendant lesquels les comptes ont été arrêtés.	NOMBRE d'arrêtés pris par les commissaires de la comptabilité nationale.		MONTANT DES RECETTES ET DÉPENSES.				RÉSULTAT.		DÉBETS constatés sur les anciens comptes jugés.	REPRISES à recouvrer par la régie de l'enregistrement.	CRÉANCES ACTIVES à recouvrer par la trésorerie nationale.	TOTAL des débets repris et recouvremens.	OBSERVATIONS.
	de situation.	définitifs.	RECETTES.	DÉPENSES. Avant la présentation des comptes.	DÉPENSES. Emplois faits depuis la présentation.	DÉPENSES. Total de la dépense.	AVANCES.	DÉBETS.					
Vendémiaire													Les arrêtés pris pendant l'an 7, au nombre énoncé en ce tableau, comprennent la vérification de deux mille cinq cent quatre-vingt-onze exercices divers, qui établissent les débets à recouvrer, ainsi que les états qui constatent ceux relevés sur les comptes jugés par les ci-devant chambres des comptes, ont été successivement adressés à la trésorerie nationale pour en suivre le recouvrement.
Brumaire	123	230	205,261,231 2 6	201,613,774 1 1	348,110 12 11	202,962,184 14 n	n n n	3,299,046 8 1	7,012,083 10 6	298,896 8 6	13,565 n n	10,623,591 17 6	
Frimaire													
Nivôse													On doit rappeler ici, ainsi qu'on l'a déjà observé dans les états de trimestre remis au Corps législatif en exécution de la loi du 18 frimaire an 4, qu'une partie des débets constatés par les arrêtés de la comptabilité nationale doit disparoître lors de la compensation qui en sera faite avec les avances des autres parties de comptabilité de même nature, dont les résultats ne sont pas encore définitivement arrêtés.
Pluviôse	291	265	153,957,947 n 1	148,334,816 3 5	508,129 3 5	148,842,945 6 10	n n n	5,115,001 13 3	138,070 16 9	243,293 5 7	43,356 9 8	5,548,722 4 3	
Ventôse													
Germinal													Les débets constatés sur les comptes jugés par les ci-devant chambres des comptes ne présentent parmi plus un actif assuré; ils s'allégeront, et souvent disparoîtront par l'admission des pièces libératoires que les redevables produiront en apurement.
Floréal	189	199	834,281,767 13 5	775,868,414 n 3	758,275 14 7	776,626,689 14 10	n n n	57,655,067 18 7	418,748 4 7	194,703 19 7	62,569 10 n	58,331,089 12 9	
Prairial													
Messidor													
Thermidor	211	202	733,699,633 2 8	744,995,191 16 11	656,694 11 3	745,651,886 8 2	11,952,253 5 6	n n n	n n n	333,654 9 4	4,781 1 2	345,436 10 6	Le recouvrement des sommes dues sur les anciennes impositions indirectes, et dont la régie de l'enregistrement est chargée, se trouve suspendu par un arrêté du Directoire exécutif dont les commissaires de la comptabilité nationale ont donné connoissance aux commissions de surveillance.
Fructidor													
													Quant aux créances autres que débets, il résulte de la correspondance de la trésorerie qu'elle en poursuit le recouvrement.
	814	887	1,927,200,588 18 8	1,870,812,169 1 8	2,271,510 2 2	1,893,083,706 3 10	11,952,253 5 6	66,069,116 n 4	7,568,902 10 10	1,073,348 3 n	124,273 n 10	74,846,839 15 n	

Arrêté en comité de la comptabilité nationale. A Paris, ce 13 vendémiaire an 8 de la République française. *Signé*, FEVAL, SAUCQUAT, REGARDIN, GOUSSARD, COLLIAT.

Rapport par Portiez.

ÉTAT DES ENS

Les pièces envoyées
sur laquelle celle de 2
Les pièces envoyées
Le surplus des créan

créances pour une somme de 8,240 liv. non recouvrée.
té dans le cas elle-même d'intenter.

ens pour une somme de . . . . . 220,072 10 "

N°. IV.

ÉTAT DES RECOUVREMENS FAITS SUR LES CRÉANCES ACTIVES DE LA RÉPUBLIQUE.

PREMIER CHAPITRE.

Créances actives de la République comprises dans l'inventaire de 1791.

Ces créances s'élevoient à la somme de . . . . . 46,619,552 l. 15 s. 4 d.

Sur laquelle il a été recouvré :							
En 1787	30,000	"	"			30,000	" "
1788	57,117	12	8			57,117	12 8
1789	102,586	18	7			102,586	18 7
1790	59,504	11	7			59,504	11 7
1791 . . . en assignats et autres valeurs . . .	95,992	7	7	. . . évalués en numéraire . . .		74,149	12 10
1792 . . . . . *idem*	194,318	9	10	. . . . . *idem*		226,924	9 9
An 2 . . . . . *idem*	225,710	14	2	. . . . . *idem*		82,866	9 9
3 . . . . . *idem*	251,457	1	"	. . . . . *idem*		91,812	14 8
4 . . . . . *idem*	1,863,530	14	4	. . . . . *idem*		80,872	11 8
5	3,886,052	2	9	. . . . . *idem*		27,901	13 8
6	196,140	"	"	. . . . .		196,140	" "
7	22,069	6	6	. . . . .		22,067	6 6
	29	10	"	. . . . .		29	10 "
	6,684,536	9	"			952,315	11 8

On observe que sur la somme de 46,619,552 l. 15 s. 4 d. ; montant de l'inventaire de 1791, il faut déduire celle de 8,596,000 l. énoncée dans les citoyens Haller et Lecouteulx ; de laquelle créance ils ont été déclarés quittes par jugement. — On observe encore, relativement à une créance de 8,173,706 l. 14 s. 5 d. provenant de Saint-James, qu'elle est l'objet d'une transaction soumise depuis long-temps au Corps législatif.

DEUXIÈME CHAPITRE.

Créances non comprises dans l'inventaire de 1791, et autres acquises depuis cette époque jusqu'à la mise en activité de la constitution.

Ces créances s'élèvent à la somme de . . . . . 69,195,602 l. 8 s. 6 d.

Sur laquelle il a été recouvré :							
En 1790	5,457,092	9	"			5,457,092	9 "
1791 . . . en assignats et autres valeurs . . .	1,780,274	11	10	. . . évalués en numéraire . . .		1,745,328	" "
1792 . . . . . *idem*	434,207	17	2	. . . . . *idem*		431,965	13 9
1793 . . . . . *idem*	728,308	19	9	. . . . . *idem*		367,127	18 10
An 2 . . . . . *idem*	4,245,366	4	6	. . . . . *idem*	Plus, 1,163 (*) marcs 3 onces 3 gros d'argenterie . .	2,810,260	8 2 (*)
3 . . . . . *idem*	2,874,775	15	2	. . . . . *idem*		474,282	5 4
4 . . . . . *idem*	5,687,733	1	1	. . . . . *idem*		446,003	" "
5	23,797	5	9			23,797	5 9
6	13,277	3	3			13,277	3 3
7	32,509	19	"			32,509	19 "
	21,297,543	6	3			11,801,643	3 1

Rapport par Portiez.

ÈME CHAPITRE (1).

le régime constitutionnel jusqu'au premier vendémiaire an 8.

. . . . . 162,288,627 13 "

.	4,718	6	5	. . . évalués en numéraire	818	10	11
.	2,493,984	15	6	. . . . .	2,493,984	15	6
.	1,731,747	6	10	. . . . .	1,731,747	6	10
.	1,257,259	1	4	. . . . .	1,257,259	1	4
	5,487,709	10	1	en numéraire.	5,483,809	14	7

APITULATION.

lans l'inventaire de 1791 ,

.	6,684,536	9	"	. . . évalués en numéraire . . .	952,315	11	8
)1	21,297,543	6	3	. . . . . *idem*	11,801,644	3	1
)n	5,487,709	10	1	. . . . . *idem*	5,483,809	14	7
rs	33,469,789	5	4	. . . . . *idem*	18,237,769	9	4

Plus, 163 mar. 3 onc. 3 gr. d'argenterie.

reimens non compris dans cet état, parce que les commissaires des administrations que lorsque l'on leur demande l'état de l'affaire.

rie nationale.

gné, LAFFILLAR, *pour l'absence du citoyen Alein*; DEFERMON, OBELIN, DUBOIS.

. comptabilité nationale ont établi des créances pour 131,788,366 13 3

. . . . . 3,642,375 17 11

aits, et des arrêtés de quitte des commissaires de la comptabilité nationale.

missaires de la comptabilité intermédiaire ont établi des créances pour une . . . . . 3,393,644 " "

rement.

e présentent des créances pour une somme de . . . . . 1,298,362 " "

ne présentent des créances pour une somme de . . . . . 11,493,888 4 "

. . . . . 300,000 " "

ée nulle, au moyen de livraisons faites.

Relevé de par le bureau de liquidation provisoire de la com par elle envoyés au Corps législatif.

ANNÉ	ES OU VALEURS tes trois classes liquidation.	DÉCISIONS qu'elle a prises.	LETTRES qu'elle a écrites.	Certificats de liquidation.
AN 6.				
Messidor				
Thermidor				
Fructidor				
AN 7.				
	Balance			
Vendémiaire . . .				
Brumaire				
Frimaire	78 15 4	. . 342 . .	. 1,838	
	20 3 3			
	. . . . .			
	58 5 4			
	34 17 1			
Nivose				
Pluviose	00 " "	. . 229 . .	. 2,192 .	. 1,150
Ventose				
	91 13 8 assignats.			
	79 3 4 numér. .			
	00 " " florins. .			
Germinal	55 14 11			
Floréal	55 14 3	. . 179 . .	. 1,316	
Prairial	10 " " numér. .			
Messidor	99 8 4	. . 84 . .	. 481	
	12 14 3			
Thermidor	72 8 "	. . 74 . .	. 496	
	55 13 2			
Fructidor	66 6 10	. . 57 . .	. 527	
	10 18 1	965	6,850	1,150

Rapport d

TROISIÈME CHAPITRE (1).

Créances actives survenues depuis le régime constitutionnel jusqu'au premier vendémiaire an 8.

Ces créances s'élèvent à la somme de . . . . . 162,388,627 13 #

Sur laquelle il a été recouvré :

An 4	. . . . . en assignats	4,718	6	5	. . . évalués en numéraire	8 18	10	11
5	. . . en numéraire et autres valeurs. .	2,493,984	15	6	. . . . .	2,493,984	15	6
6	. . . . . *idem*	1,731,747	6	10	. . . . .	1,731,747	6	10
7	. . . . . *idem*	1,259,229	1	4	. . . . .	1,259,229	1	4
		5,487,709	10	1	en numéraire.	5,483,709	14	7

RÉCAPITULATION.

Il a été recouvré sur les créances comprises dans l'inventaire de 1791 :

En assignats et autres valeurs	6,634,536	9	#	. . . évalués en numéraire . . .	952,315	11	8
Sur les créances non comprises dans l'inventaire de 1791	21,297,543	6	3	. . . . . *idem*	21,621,644	3	1
Et sur les créances survenues depuis la constitution	5,487,709	10	1	. . . . . *idem*	5,483,809	14	7
TOTAL des recouvrements en assignats et autres valeurs	33,419,789	5	4	. . . . . *idem*	28,057,769	9	4
				Plus, 163 mar. 3 onc. 3 gr. d'argenterie.			

On observe qu'il peut avoir été fait des recouvremens non compris dans cet état, parce que les commissaires des administrations centrales n'en donnent très-souvent connoissance que lorsque l'on leur demande l'état de l'affaire.

Vu par les commissaires de la trésorerie nationale.

L'agent du trésor public, signé, LAFFILLARD ; *pour l'absence du citoyen Ahlin* ; DEFERMON, OSSELIN, DUBOIS.

---

(1) Les états et actes déclaratifs envoyés par la comptabilité nationale ont établi des créances pour 31,768,366 13 3
sur laquelle somme celle de 3,642,375 17 11
n'est plus due, au moyen des versemens qui ont été faits, et des arrêtés de quitte des commissaires de la comptabilité nationale.

Les actes déclaratifs envoyés par les commissaires de la comptabilité intermédiaire ont établi des créances pour une somme de . . . . . 3,393,644 # #
sur laquelle il n'a encore été opéré aucun recouvrement.

Les pièces envoyées par le ministre de la guerre présentent des créances pour une somme de 21,298,262 9 7
sur laquelle il n'a encore été recouvré . . . . . 21,297,883 4 #

Les pièces envoyées par le ministre de la marine présentent des créances pour une somme de . . . . . 300,000 # #
sur laquelle celle de . . . . . 300,000 # #
a été recouvrée, et celle de 1,877,955 liv. déclarée nulle, au moyen de livraisons faites.

Les pièces envoyées par le ministre des finances présentent des recouvremens pour une somme de . . . . . 330,072 10 #
sur laquelle celle de 238 liv. a été déclarée sans objet.

Les pièces envoyées par le ministre des relations extérieures présentent des créances pour une somme de 8,340 liv. non recouvrée.

Le surplus des créances provient des actions que la trésorerie nationale a été dans le cas elle-même d'intenter.

N°. V.

Relevé des états de travail adressés tous les mois, en exécution de la loi du 2 thermidor an 6, par le bureau de liquidation provisoire de la comptabilité intermédiaire à la comptabilité nationale, et insérés par celle-ci dans les états de trimestre par elle envoyés au Corps législatif.

ANNÉES.	COMPTES qu'elle a vérifiés et arrêtés provisoirement.	LIQUIDATIONS qu'elle a faites définitivement.		LIQUIDATIONS déjà faites en définitives qu'elle a régularisées et arrêtées.		LIQUIDATIONS qu'elle a rejetées.		SOMMES OU VALEURS desdites trois classes de liquidation.	DÉCISIONS qu'elle a prises.	LETTRES qu'elle a écrites.	Certificats de liquidation.
An 6.											
Messidor Thermidor Fructidor	*Néant.*										
An 7.											
Vendémiaire	1 de l'exigence comptable de Dieppe							*Balance*			
Brumaire Frimaire	7 comptes particuliers	923	1,627,278 15 4	90	4,189,020 3 3	7		1,627,278 15 4 4,189,020 3 3	342	1,838	
		474	1,881,468 5 4	12	1,316,334 17 1			1,881,468 5 4 1,316,334 17 1			
Nivose Pluviose Ventose	3			(déduite, quoique remise).	339,000 " "			339,000 " "	229	2,192	2,150
						11	316,891 13 8	316,891 13 8 assignats.			
							388,079 3 4 1,900 environ.	388,079 3 4 numér. 80 " " florins.			
Germinal Floréal Prairial	8	552	1,155,105 14 11	7	594,055 14 3	1	2,250 " "	1,155,105 14 11 594,055 14 3 2,250 " " numér.	179	1,316	
Messidor	4	279	232,709 8 4	4	2,672,102 14 7			232,709 8 4 2,672,102 14 7	84	481	
Thermidor	12	292	464,222 8 "	4	5,188,365 13 2			484,222 8 " " 5,188,365 13 2	74	496	
Fructidor	16	292	189,117 7 3	11	266 6 10			266 6 10	57	527	
	51	2,812	5,549,841 19 2	120	14,288,145 9 2	19	708,820 17 "	20,356,892 18 1	965	6,850	1,150

Rapport par Portiez.

ÈME CHAPITRE (1).

e régime constitutionnel jusqu'au premier vendémiaire an 8.

. . . . . 162,288,627 13 "

.	4,718	6	5	. . . évalués en numéraire	818	10	11
.	2,493,984	15	6	. . . . .	2,493,984	15	6
.	1,731,747	6	10	. . . . .	1,731,747	6	10
.	1,257,259	1	4	. . . . .	1,257,259	1	4
	5,487,709	10	1	en numéraire.	5,483,809	14	7

APITULATION.

lans l'inventaire de 1791 ,

.	6,684,536	9	"	. . . évalués en numéraire . . .	952,315	11	8
)1	21,297,543	6	3	. . . . . *idem*	11,801,644	3	1
)n	5,487,709	10	1	. . . . . *idem*	5,483,809	14	7
rs	33,469,789	5	4	. . . . . *idem*	18,237,769	9	4

Plus, 163 mar. 3 onc. 3 gr. d'argenterie.

remens non compris dans cet état, parce que les commissaires des administrations que lorsque l'on leur demande l'état de l'affaire.

rie nationale.

gné, LAFFILLAR, *pour l'absence du citoyen Alein*; DEFERMON, OBELIN, DUBOIS.

comptabilité nationale ont établi des créances pour 131,788,366 13 3

. . . . . 3,642,375 17 11

aits, et des arrêtés de quitte des commissaires de la comptabilité nationale.

missaires de la comptabilité intermédiaire ont établi des créances pour une . . . . . 3,393,644 " "

rement.

e présentent des créances pour une somme de . . . . . 1,298,362 2 "

ne présentent des créances pour une somme de . . . . . 11,493,888 4 "

. . . . . 300,000 " "

ée nulle, au moyen de livraisons faites.

Relevé de par le bureau de liquidation provisoire de la com par elle envoyés au Corps législatif.

ANNÉ	ES OU VALEURS tes trois classes liquidation.	DÉCISIONS qu'elle a prises.	LETTRES qu'elle a écrites.	Certificats de liquidation.
AN 6.				
Messidor				
Thermidor				
Fructidor				
AN 7.				
	Balance			
Vendémiaire . . .				
Brumaire				
Frimaire	78 15 4	. . 342 . .	. 1,838	
	20 3 3			
	. . . . .			
	08 5 4			
	34 17 1			
Nivose				
Pluviose	00 " "	. . 229 . .	. 2,192 .	. 1,150
Ventose				
	01 13 8 assignats.			
	79 3 4 numér. .			
	00 " " florins. .			
Germinal	35 14 11			
Floréal	55 14 3	. . 179 . .	. 1,316	
Prairial	0 " " numér. .			
Messidor	09 8 4	. . 84 . .	. 481	
	12 14 3			
Thermidor	2 8 "	. . 74 . .	. 496	
	5 13 2			
Fructidor	6 6 10	. . 57 . .	. 527	
	0 18 1	965	6,850	1,150

Rapport d